



Arcachon
expansion

TOURISME - CONGRÈS - ANIMATION - CULTURE - COMMERCE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 033-439504960-20260619-2026061909-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Vendredi 19 juin 2026**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, DZIURA, MAUPILE, MIQUEL, FOULON, LONG MAROVELLI.

Messieurs LUMMEAUX, GHYSELS, NONI, MONS, PUJOL, TREUIL, MARTINERIE, DELEPAUX, TOURDIAS.

Pouvoir :

Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

A titre consultatif :

Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames MARESCOT, THE
Messieurs RUIZ, FANARA, SEGURA, SCAPPAZZONI.

A titre consultatif :

Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.

**EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026061909 : TARIFS D'OCCUPATION
APPLICABLES PAR ARCACHON EXPANSION A PARTIR DU 21 JUILLET 2026**

Dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition des moyens municipaux, Arcachon Expansion bénéficie d'une autorisation d'occupation permanente du domaine public communal sur le fondement de l'article L.2122-1-3-2° du code général de la propriété des personnes publiques, pour toute la durée de la convention.

Dans le cadre de ses missions, Arcachon expansion organise des manifestations qui ont un intérêt pour l'image et la notoriété de la ville d'Arcachon.

Dans ce contexte, elle est autorisée à sous-autoriser l'occupation du domaine public communal, dont elle demeure occupante de premier rang, pour une durée ne pouvant excéder celle de la présente convention.

A l'issue des procédures de sélection ou de publicités préalables, ARCACHON EXPANSION délivrera les titres d'occupation du domaine public correspondants, autorisant l'occupation des dépendances du domaine public à titre temporaire, pour la durée de la manifestation ou de l'évènement.

Ces titres, de nature précaire et révocable, donneront lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant doit être préalablement fixé par délibération du conseil d'administration d'ARCACHON EXPANSION.

ARCACHON EXPANSION en percevra le produit et en assurera le recouvrement.

Aussi il convient de déterminer des tarifs :

Organisation par une ENTREPRISE PRIVÉE d'une manifestation qui présente un intérêt pour l'image et la notoriété de la ville d'Arcachon :**A BUT COMMERCIAL**

- **Si surface occupée < 300 m² :**

TARIF FIXE DE 600 € HT / jour hors jours de montage et de démontage + PART VARIABLE

La part variable sera calculée à partir du budget prévisionnel fourni par le demandeur à Arcachon Expansion et **sur la base de 0.50% des recettes prévisionnelles**

- **Si surface occupée > 300 m² :**

TARIF FIXE DE 1200 € HT/ jour hors jours de montage et de démontage + PART VARIABLE

La part variable sera calculée à partir du budget prévisionnel fourni par le demandeur à Arcachon Expansion et **sur la base de 0.50% des recettes prévisionnelles**

A BUT PROMOTIONNEL

- **Si surface occupée < 300 m² :**

TARIF FIXE DE 600 € HT /jour hors jours de montage et de démontage

- **Si surface occupée > 300 m² :**

TARIF FIXE DE 1200 € HT / jour hors jours de montage et de démontage

Organisation par UNE ASSOCIATION d'une manifestation qui présente un intérêt pour l'image et la notoriété de la ville d'Arcachon :

1) A BUT NON LUCRATIF

GRATUIT

2) A BUT CARITATIF, HUMANITAIRE OU ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

GRATUIT

3) ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION 1€/1€

GRATUIT

4) A BUT COMMERCIAL OU NON DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION SIGNÉE AVEC LA VILLE D'ARCACHON

GRATUIT

5) A BUT COMMERCIAL

TARIF FIXÉ PAR DÉLIBÉRATION

Cette délibération n'appelant aucune observation, **B. LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER les tarifs tels que présentés**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération**
- **AUTORISER Madame La Directrice Générale à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°9 concernant les tarifs d'occupation du domaine public applicables par Arcachon Expansion à partir du 21 juillet 2026.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le vendredi 19 juin 2026
Bernard LUMMEAUX
1^{er} Vice -Président de la Régie Arcachon
Expansion

